

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le mardi 2 avril 2024 s'est réuni à Montbrison à 19 heures 30 le mardi 9 avril 2024, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

Présents : Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, Jocelyne BARRIER, André BARTHELEMY, Christiane BAYET, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB, Christine BERTIN, Jean-Marc BEYSSAC, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Roland BOST, Adeline BOURSIER, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Christiane BRUN-JARRY, David BUISSON, Patricia CARETTE, Martine CHARLES, Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Pierre CONTRINO, Bernard COTTIER, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Béatrice DAUPHIN, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Christophe DESTRAS, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Daniel DUBOST, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Josette FOLLEAT, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Jean-Claude GARDE, Clément GAUMON, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Marie-Thérèse GIRY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Delphine IMBERT, Anne JOUANJAN, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Gilbert LORENZI, Cécile MARRIETTE, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Annie OSTARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Nicole PARDON, Pascale PELOUX, Hervé PEYRONNET, Marie-Gabrielle PFISTER, Nicole PINEY, Patrice POTONNIER, Ghyslaine POYET, Frédéric PUGNET, Robert REGEFFE, Monique REY, Pascal ROCHE, Patrick ROMESTAING, Julien RONZIER, David SARRY, Frédérique SERET, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD, Kamel YAHIAOUI

Absents remplacés : Pierre BARTHELEMY par Jean-Marc BEYSSAC, Hervé BEAL par Josette FOLLEAT, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Pierre DREVET par Nicole PARDON, Thierry GOUBY par Adeline BOURSIER, Michel JASLEIRE par Delphine IMBERT, Marc PELARDY par Kamel YAHIAOUI, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20240409-20240409_CC_D06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/04/2024
Publication : 19/04/2024



Pouvoirs : Christophe BRETTON à Pierre VERDIER, Julien DEGOUT à Frédérique SERET, Thierry DEVILLE à Christine BERTIN, Jean-Marc DUFIX à Patrice COUCHAUD, Marie-Thérèse GAGNAIRE à Jean Marc GRANGE, Flora GAUTIER à René FRANÇON, Pierre GIRAUD à Claudine COURT, Nicole GIRODON à Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS à Cindy GIARDINA, Olivier JOLY à Alain LAURENDON, Rachel MEUNIER-FAVIER à Marc ARCHER, Frédéric MILLET à Frédéric PUGNET, Rambert PALIARD à Quentin PÂQUET, Carole TAVITIAN à François MATHEVET

Absents : Stéphanie BOUCHARD, Jean-René JOANDEL, Gérard PEYCELON, Bernard TRANCHANT

Secrétaire de séance : Claudine COURT

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	110
Nombre de membres suppléés :	9
Nombre de pouvoirs :	14
Nombre de membres absents :	4
Nombre de votants :	124

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière générale

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°33 du 12 décembre 2023,

Vu les articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 et L. 2124-2 (AOO) du code de la commande publique,

Vu la note de présentation au conseil communautaire annexée,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 25 mars 2024,

Considérant la nécessité de renouveler le marché de location, maintenance et gestion de périphériques d'impression arrivant à son terme le 31/07/2024 ;

Considérant la note de synthèse annexée relatant la procédure suivie pour la passation du marché de location, maintenance et gestion de périphériques d'impression en appel d'offres ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP (article L. 2124-2 du CCP) pour une durée de 4 ans ;

Considérant que dans le cadre de la procédure 4 plis sont parvenus en réponse à l'appel d'offres ;

Considérant le classement des offres effectué par la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 25 mars 2024 suivant le rapport d'analyse des offres présenté et l'attribution du marché à l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE pour un montant minimum de 180 000 € HT et un montant maximum de 292 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre comme relaté dans le procès-verbal comme relaté dans le procès-verbal.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- approuver et d'entériner, la procédure et son déroulement sous forme d'appel d'offres ouvert concernant le marché de location, maintenance et gestion de périphériques d'impression,
- compléter les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et de l'autoriser à signer le marché portant sur la location, maintenance et gestion de périphériques d'impression, avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE pour un montant minimum de 180 000 € HT et un montant maximum de 292 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Après en avoir délibéré par 123 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- approuve et entérine, la procédure et son déroulement sous forme d'appel d'offres ouvert concernant le marché de location, maintenance et gestion de périphériques d'impression,
- complète les délégations accordées au Président ou son représentant en matière de signature des marchés publics et l'autorise à signer le marché portant sur la location, maintenance et gestion de périphériques d'impression, avec l'entreprise SHARP BUSINESS SYSTEMS FRANCE pour un montant minimum de 180 000 € HT et un montant maximum de 292 000 € HT pour la durée totale de l'accord-cadre.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 9 avril 2024
Ont signé, au registre, les membres présents.

La secrétaire de séance,